Opdrachtencentrale

Centrale des marchés

Brochure d'information Centrale des marchés

Être membre de la Centrale des marchés, c'est :

Faire partie d'un collectif d'achat

La Centrale des marchés est une centrale d'achat créée pour ses membres adhérents et gérée et contrôlée par eux. Ils sont tous des pouvoirs adjudicateurs. Le rôle de la Centrale des marchés est de soulager ses membres de leurs obligations résultant de la législation sur les marchés publics.
Le collectif d'achat peut prendre de propres initiatives ou réagir aux propositions formulées par un ou plusieurs de ses membres.

Recevoir des opportunités de support en matière de marchés publics

L'objectif social à but non lucratif est rempli par des interventions dans les coûts de certaines formations, la rédaction et le partage de lettres d'information et d'échange d'expertise sur les marchés publics, la mise à disposition d'accords-cadres auxquels il est possible de souscrire, la proposition d'une foire aux questions (FAQ) relative aux accords-cadres et centrales des marchés, ...

La Centrale des marchés est toujours ouverte à de nouvelles idées qui peuvent être soulevées et mises en œuvre par les membres ou le Conseil d'administration.

Quelques points d'attention:

Le Conseil d'administration et l'assise juridique :

Le Conseil d'administration de la Centrale des marchés est composé de 5 membres :

- Wim Van Kerckvoorde (Président)
- Peter Allaert (Administrateur délégué)
- Dirk Luppens (Secrétaire)
- Chris De Mulder
- Claude Antoine

Le pouvoir de décision au sein du Conseil d'administration appartient aux 3 membres (Wim, Dirk et Chris) désignés par l'Assemblée générale pour représenter tous les membres adhérents.

Comme il peut être difficile pour les pouvoirs adjudicateurs de savoir quelle centrale d'achat peut légalement opérer comme centrale d'achat selon la législation sur les marchés publics,

Opdrachtencentrale

Centrale des marchés

vous trouverez en annexe 1 la justification juridique expliquant pourquoi la Centrale des marchés est en droit d'agir en tant que centrale d'achat.

Adhésion à la Centrale des marchés

Toute entité soumise à la législation sur les marchés publics pour ses achats peut demander à devenir membre. Le membre adhère ainsi à l'objectif non lucratif de l'association, à savoir le support général en matière de marchés publics. L'adhésion est entièrement gratuite, aucune cotisation n'est demandée, ni aucune participation financière dans l'organisation. Les membres de la Centrale des marchés ne sont soumis à aucune obligation de participation et/ou d'achat via les accords-cadres. Chaque membre décide librement. En remplissant, signant et envoyant par e-mail le protocole d'adhésion (disponible sur www.centraledesmarches.be/services) à info@centraledesmarches.be, vous soumettez votre demande d'adhésion. Chaque demande doit être approuvée par le Conseil d'administration. Une fois approuvée, l'inscription est enregistrée avec la date de décision, à partir de laquelle le membre peut souscrire aux accords-cadres mis sur le marché par la Centrale des marchés.

D'où proviennent les moyens de fonctionnement la Centrale des marchés ?

Chaque cahier des charges prévoit un pourcentage appelé "frais de gestion", inclus dans les prix unitaires des fournisseurs. Les volumes d'achat sont régulièrement collectés et les frais de gestion calculés et facturés aux fournisseurs par la Centrale des marchés. Tous les fonds sont exclusivement utilisés pour remplir l'objectif non lucratif.
En bref : en tant que membre, vous ne recevrez jamais de facture de la Centrale des marchés, seulement du fournisseur.

Quels sont les accords-cadres accessibles ?

Les membres peuvent souscrire à tous les accords-cadres en cours, dans la limite des montants fixés par l'arrêt de la CJUE Simonsen & Weel. Jusqu'à ces montants, les membres peuvent en bénéficier.

Voici quelques contrats en cours de la Centrale des marchés:

- Catering innovant (jusqu'au 15/01/2032) : Umami Catering
- Services de maintenance et réparation (jusqu'au 21/10/2027) : Rentabel & Van Roey Services
- Dératisation (jusqu'au 07/09/2027) : Ecob
- Matériel de bureau et papeterie (jusqu'au 19/10/2026) : Lyreco
- Produits d'hygiène et de nettoyage (jusqu'au 07/09/2027) : Dumortier & Salubris

Opdrachtencentrale

Centrale des marchés

- Entités de soins résidentiels
- ...

Voici quelques-uns de nos membres:

- Sciensano
- La Mutualité Neutre
- Vitas
- Zone de Secours Waasland
- Zone de Police Hesbaye-Ouest
- VUB
- Zone de Secours Dinaphi
- Commune de Brasschaat
- ...

Opdrachtencentrale

Centrale des marchés

- Matériel médical (jusqu'au 08/01/2027) : Arseus Medical & WM Supplies
- Services postaux (jusqu'au 08/09/2027) : Easypost
- Nettoyage (jusqu'au 16/12/2027) : Laurenty, Atalian, Aronia, Jette Clean, Group Cleaning
- Matériel informatique (jusqu'au 31/10/2028) : Dustin, Bechtle, Uptime Group, Van Roey Automation & Econocom Products & Solutions
- Leasing vélos (jusqu'au 11/01/2028) : o2o
- ...

Comment commander dans le cadre d'un contrat ?

Sur le portail des membres, vous pouvez retrouver les coordonnées de nos fournisseurs pour chaque marché. Les commandes se font toujours en contactant directement le fournisseur, en faisant référence à notre accord-cadre sous-jacent, aux prix mentionnés et aux conditions spécifiées.

Comment se passe la facturation ?

Les factures sont directement envoyées par le fournisseur au membre, la Centrale des marchés n'intervient pas.

Qui rapporte les achats au point de signalement fédéral ?

En tant que centrale d'achat, la Centrale des marchés est légalement tenue de suivre toutes les acquisitions effectuées dans le cadre de ses accords-cadres et de les transmettre l'année suivante au point de signalement fédéral. Cela signifie qu'en tant que membre, vous n'avez pas à effectuer de rapportage pour les achats réalisés via la Centrale des marchés.

Un aperçu de la liste des membres :

La Centrale des marchés compte un nombre de membres en constante augmentation.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive de nos membres :

- Communes
- Villes
- Entités de soins résidentiels
- Écoles (groupes scolaires)
- CPAS
- Zones de police
- Zones de secours
- Hôpitaux (universitaires et non universitaires)

Opdrachtencentrale

Centrale des marchés

Demande d'adhésion à la Centrale des marchés

Je soussigné (nom et prénom) Valérie Ferreira Rodrigues et Emmanuel Disabato

(fonction) Directrice Générale et Bourgmestre

déclare par la présente que la Commune de Frameries (dans toutes ses entités) souhaite adhérer à la Centrale des marchés afin de bénéficier des services fournis par elle dans le domaine des marchés publics.

Je soussigné note que l'adhésion est totalement gratuite et ne crée aucune obligation de participer aux marchés de la Centrale des marchés.

Lorsque l'administration précitée ou l'une de ses entités commande des missions ponctuelles (sur demande), des frais de gestion sont dus pour la mise sur le marché et le suivi du (des) marché(s). Ces frais dépendent du (des) marché(s) et seront convenus au préalable avec le client.

Votre adhésion est un honneur pour la Centrale des marchés et peut, pour cette raison, être utilisée comme référence, uniquement en tant que référence de membre, par exemple sur son site web, lors d'entretiens de présentation avec des membres potentiels, etc. Si vous ne le souhaitez pas, nous vous prions aimablement de le signaler lors de la transmission de ce document.

Cette décision a été approuvée par le Collège Communal en date du 12/02/26 (le cas échéant : comme en témoigne la copie de la décision jointe en annexe à ce document par le soussigné).

Fait à Frameries le 12/02/26

Signature :

Vu et approuvé en séance du Collège Communal
le 12/02/26
La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

COMMUNE DE FRAMERIES COMMUNAUTE FRANÇAISE

Nom et prénom du/des signataire(s)

V. Ferreira Rodrigues E. Disabato

Ce document d'adhésion concerne l'adhésion à la Centrale des Marchés, ce qui permet de bénéficier des accords-cadres qu'elle a conclus.

Opdrachtencentrale

Centrale des marchés

Annexe 1 **Pouvoir adjudicateur faisant fonction de Centrale de marchés**

L'objectif social de l'asbl 'Centrale des Marchés' est d'être un support pour les pouvoirs adjudicateurs. Pour atteindre son but social, la Centrale des Marchés adopte une approche globale vers ses membres, consistant d'informations, soutien à la formation, utilisation d'un réseau de connaissances et proposition d'accords-cadres. La gestion de l'asbl se fait sur base des principes de professionnalisme, responsabilité financière et transparence (voir également l'étude Centrales des Marchés pour le SPW – Observatoire Marchés Publics par BDO/APEX janvier 24 - https://marchespublics.wallonie.be/files/contributed/Etude%20th%c3%a9matique%20-%20Les%20centrales%20d'achat%20en%20Wallonie).

Selon l'article 47 de la loi du 17 juin 2016, un pouvoir adjudicateur peut en faire un usage licite dans la mesure où la centrale d'achat est également un pouvoir adjudicateur (article 2, 6° de la loi sur les marchés publics). Le CBE indique que nous sommes une centrale d'achat, et donc, par définition, un pouvoir adjudicateur. Pourquoi?

Centrale des Marchés est une centrale d'achat et un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics. Pour être Pouvoir adjudicateur, l'article 2 de la Loi du 17 juin 2016, c) et d) indique les éléments suivants : est considéré comme Pouvoir Adjudicateur, c) les organismes de droit public et personnes quelles que soient leur forme et leur nature qui, à la date de la décision de lancer un marché : i) ont été créés pour satisfaire spécifiquement les besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et ; ii) sont dotés d'une personnalité juridique, et ; dépendent de l'Etat, des Régions, des Communautés, des autorités locales ou d'autres organismes ou personnes relevant du présent point c), de l'une des manières suivantes :

. soit leurs activités sont financées majoritairement par l'État, les Régions, les Communautés, les autorités locales ou d'autres organismes ou personnes relevant du présent point c);

. soit leur gestion est soumise à un contrôle de l'État, des Régions, des Communautés, des autorités locales ou d'autres organismes ou de personnes relevant du présent point c);

. soit plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par l'État, les Régions, les Communautés, les autorités locales ou d'autres organismes ou de personnes relevant du présent point c) ;

L'article 2, d) concerne les associations formées par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs visés au 1°, a, b, ou c. Pour pouvoir être considéré comme pouvoir adjudicateur on doit répondre aux critères suivants :

Réf Art.	Condition		Centrale des Marchés
2,c ,i)	Être créé pour satisfaire un besoin d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial	La personne morale est une asbl. Les statuts stipulent : *L'association est créée dans le but spécifique de répondre à des besoins d'intérêt général qui ne sont pas de nature industrielle ou commerciale. L'objectif de l'association est de contribuer de la manière le plus large possible au soutien et à l'expansion des services aux pouvoirs adjudicateurs, et plus particulièrement à leur allègement dans ce domaine. (...) L'intention de l'association n'est pas d'offrir des services (formation, conseil, etc.) à ses membres, mais de soutenir ses membres, en soutenant la formation externe, en mettant à disposition de manière centralisée des analyses et des informations sur les marchés publics, et enfin également en mettant à la disposition de ses membres des accords-cadres. (...) Tous les revenus de l'organisation à but non lucratif sont entièrement utilisés à des fins sociales à but non lucratif et donc au profit de ses membres.* Sur le site web de la Centrale des Marchés les activités sont expliquées : 1. informer les membres sur les aléas des marchés publics via site internet, newsletter, ... ; 2. Stimuler la connaissance de l'application de la législation des marchés publics par le support des formations des acheteurs des pouvoirs adjudicateurs/membres, le support/organisation de symposiums, ... ; 3. Mettre à disposition des accords-cadres comme prévu dans l'article 45 e.s. de la loi du 17 juin 2016. L'objectif est de limiter les risques en matière de passation de marchés pour les pouvoirs adjudicateurs membres et d'améliorer leur efficacité organisationnelle.	
2, c), ii)	Personnalité juridique	V	
2, c), iii)	Dépendre d'autres pouvoirs adjudicateurs	Critère de financement	Les contributions que les membres adhérents (pouvoirs adjudicateurs) doivent verser à l'asbl doivent être qualifiées de « financement public ». Les activités de l'asbl ne peuvent pas être considérées comme un « contrat de services », car tous les éléments constitutifs d'un tel contrat ne sont pas remplis. Le financement n'est pas majoritairement public.
		Critère de contrôle/ gestion (ref. CEJ, C-373/00)	Selon l'article 5 et 6 des statuts de l'asbl, seuls les pouvoirs adjudicateurs peuvent devenir membres adhérents de l'asbl. Actuellement l'asbl a plus que 150 membres adhérents, tous sont des pouvoirs adjudicateurs. L'article 14 des statuts stipule que l'assemblé générale a le droit d'examiner la gestion actuelle de l'asbl, notamment sur l'exactitude des chiffres, le respect des règles, l'économie, la rentabilité et l'efficacité, et, le cas échéant, de faire réaliser des audits à ce sujet. L'Assemblée Générale donne également son avis sur le plan stratégique qui doit être soumis tous les cinq ans, ainsi que sur le règlement intérieur qui régit le fonctionnement de l'asbl. L'article 19 des statuts prévoit une majorité spéciale pour approuver le budget et les comptes. L'article 19 stipule que si l'Assemblée Générale rejette certaines propositions du Conseil d'administration ou refuse d'approuver les budgets ou les comptes, le Conseil doit les retravailler, organiser une nouvelle Assemblée générale dans un délai de six mois et soumettre à nouveau les propositions modifiées. En d'autres termes, il s'agit d'un contrôle effectif - ex ante en ce qui concerne le plan stratégique, le budget et le règlement intérieur, ex post en ce qui concerne les comptes - des activités du conseil d'administration de l'association sans but lucratif par l'Assemblée Générale, composé de pouvoirs adjudicateurs. Selon l'article 21 des statuts, le Conseil d'administration de l'asbl consiste majoritairement de représentants des pouvoirs adjudicateurs : min 3 des 5 membres, dont le président. Le règlement interne, approuvé par l'assemblée générale, prévoit que le conseil d'administration ne peut valablement se réunir que si au moins la moitié des administrateurs est présente (moitié + 1) et que si la moitié présente est composée de représentants des membres adhérents, y compris le président. Par conséquent, les décisions du conseil d'administration ne peuvent être prises sans l'assentiment des pouvoirs adjudicateurs. Dans le cas contraire, la proposition est réputée rejetée.
		Critère de présence	Voir analyse en supra.